



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AVIGNON ET L'ASSOCIATION DU DOMAINE DU RAYOL

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, Hôtel de Ville, Place de l'Horloge, 84000 AVIGNON, dûment habilitée par délibération du 28 juin 2024,

Ci-après désignée par les termes « La Ville »,
D'une part

ET

L'Association du Domaine du Rayol
Avenue du commandant Rigaud
83820 RAYOL-CANADEL-SUR-MER
Représenté par sa directrice, Madame Sybille BERNARD

Ci-après désignée par les termes « le Domaine du Rayol »,
D'autre part

PREAMBULE

La Ville d'Avignon travaille actuellement sur le renforcement des espaces-verts et naturels en milieu urbains permettant de réduire les îlots de chaleurs et favoriser la biodiversité.

La Ville souhaite pour ces futurs aménagements enrichir sa palette végétale avec des plantes de climat méditerranéen plus adaptées au changement climatique.

Une partie des végétaux qui se trouvent sur le Domaine du Rayol sont très intéressants par leurs capacités à s'adapter ou résister aux évolutions du climat.

La présente convention définit les modalités du partenariat entre la Ville et le Domaine du Rayol. Ce partenariat, s'articulera autour de prélèvements sur des végétaux du Domaine du Rayol par la Ville d'Avignon, en échange la Ville d'Avignon fournira son retour d'expérience sur le développement des végétaux.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, juridiques, de prélèvements sur des végétaux sur le Domaine du Rayol et sur leur mise en culture par les services horticoles de la Ville.

Le Domaine du Rayol s'engage à fournir des végétaux dont l'identification a été vérifiée par le botaniste du Domaine. Le Domaine du Rayol se réserve le droit de refuser le prélèvement d'espèces dont l'identification est incertaine ou en quantité insuffisante dans le jardin.

La Ville s'engage à faire un retour d'expérience sur les végétaux prélevés et à reverser une partie de sa production au Domaine du Rayol. La ville transmettra au Domaine du Rayol les données de cultures ainsi qu'une analyse du développement des végétaux, jusqu'à 3 ans après leurs d'introduction dans les espaces verts de la Ville.

ARTICLE 2- CONDITIONS D'EXECUTION

2-1 MODALITES DE PRELEVEMENT ET DE MISE EN CULTURE DES VEGETAUX

Le Domaine du Rayol autorise la Ville à prélever des boutures sur les végétaux du jardin selon les modalités suivantes :

- La liste des espèces est définie par la présente convention en annexe, en accord avec les deux parties d'autres espèces pourront être envisagées
- La Ville et le Domaine du Rayol conviendront conjointement d'une date de prélèvement au moins 40 jours à l'avance.
- Le Domaine du Rayol se réserve le droit de refuser le prélèvement de certaines espèces et s'engage à prévenir la Ville 20 jours à l'avance
- Les dates de récoltes sont définies au printemps et à l'automne à raison d'un maximum de 4 récoltes par an
- Le nombre de boutures prélevées par espèce est de 10 à 50, en fonction de la faisabilité technique
- Le prélèvement des boutures est supervisé par le/la pépiniériste du Domaine du Rayol

Le parage et la mise en motte des boutures est assuré par le service Horticole de la Ville. Le Domaine du Rayol ne fournit pas le matériel (sécateur, hormone de bouturage, micro-mottes, plaques alvéolées) nécessaire à cette étape.

Le Domaine du Rayol autorise la Ville à prélever des graines sur les végétaux du jardin selon les modalités suivantes :

- La liste des espèces est définie par la présente convention en annexe, en accord avec les deux parties d'autres espèces pourront être envisagées
- La Ville et le Domaine du Rayol conviendront conjointement d'une date de prélèvement au moins 40 jours à l'avance.
- Le Domaine du Rayol se réserve le droit de refuser le prélèvement de certaines espèces et s'engage à prévenir la Ville 20 jours à l'avance
- Le prélèvement des graines est réalisé tout au long de l'année
- Le nombre de graines prélevées par espèce est de 10 à 100, en fonction de la faisabilité technique
- Le prélèvement des graines est assuré par le/la pépiniériste du Domaine du Rayol

- Les lots de graines sont transmis à la Ville lors de ses venues pour le prélèvement de boutures

En échange, la Ville s'engage à tenir à jour un carnet de bord sous forme de tableur Excel contenant les informations suivantes :

Feuille 1 : semis

- Genre
- Espèce
- Date de prélèvement dans le jardin
- Date de semis
- Substrat
- Quantité de graines semées
- Traitement de levée de dormance
- Lieu
- Température de culture
- Date de repotage
- Quantité de plans repotés
- Substrat utilisé pour le repotage

Feuille 2 : boutures

- Genre
- Espèce
- Date de prélèvement dans le jardin
- Quantité de boutures prélevées
- Type de bouture
- Date de mise en motte
- Substrat
- Quantité de boutures mises en motte
- Utilisation d'hormone de bouturage
- Lieu d'enracinement
- Température de culture
- Date de repotage
- Quantité de plans repotés
- Substrat utilisé pour le repotage

Ce document sera envoyé au pépiniériste du Domaine du Rayol par courriel 2 fois par an.

La Ville s'engage à fournir les fiches techniques des terreaux et des mottes utilisés.

La Ville s'engage à fournir un compte rendu annuel du suivi du développement des végétaux une fois introduits dans les espaces verts de la Ville. Ceci pour les trois premières années de plantation.

Contenant :

- Date de plantation
- Zone de plantation (plan ou point GPS)
- Exposition
- Apport en eau (période/fréquence)
- Etat des végétaux (développement/dépérissement)
- Evènement particulier (acte de taille, dégradation humaine etc.)

2-2 REDISTRIBUTION DES PLANTS ET TRANSPORT

La Ville s'engage en concertation avec le Domaine du Rayol à reverser 20% des plants obtenus.

Le transport des végétaux reversés aux Domaine du Rayol est assuré par les services de la Ville.
La Ville autorise le Domaine du Rayol à vendre, aux visiteurs du jardin, tout ou partie des plants reversés.

La Ville autorise le Domaine du Rayol à disposer librement de l'utilisations de ces plants sur le périmètre du jardin.

2-3 UTILISATION DES VEGETAUX

La Ville d'Avignon s'engage à utiliser les végétaux obtenus exclusivement pour une plantation dans les espaces verts de la Ville. Toute vente de ces végétaux par la Ville n'est pas autorisée. La plantation de ces végétaux sur le territoire d'une autre commune ou chez un particulier n'est pas autorisée.

Dans le cas où, la Ville souhaite convertir certains végétaux en pieds mère, Le Domaine du Rayol l'autorise selon les modalités suivantes :

- Les plants obtenus à partir de ces pieds mère ne pourront être utilisés qu'exclusivement pour une plantation dans les espaces verts de la Ville. Toute vente de ces végétaux par la Ville n'est pas autorisée. La plantation de ces végétaux sur le territoire d'une autre commune ou chez un particulier n'est pas autorisée.

2-4 COMMUNICATION

La présente convention fera l'objet d'une communication par la Ville d'Avignon dont les termes sont à définir par les deux parties.

La Ville s'engage à citer le Domaine du Rayol comme partenaire en cas de communication orale ou écrite sur le projet ou les végétaux sélectionnés.

Le Domaine du Rayol se réserve le droit de communiquer sur la présente convention.

ARTICLE 3 - DUREE

La présente convention est effective à partir de la date de signature des parties.

Elle est valide pour une durée de 2 ans. Elle est reconductible de manière tacite dans la limite de 2 fois.

Elle peut être mise à terme par communication écrite à l'autre partie deux mois avant la date d'anniversaire de la convention.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES

Le Domaine du Rayol autorise la Ville à prélever, à titre gratuit, les boutures et les graines sur les végétaux du jardin.

La Ville prend à sa charge la mise en culture des prélèvements (substrat ; engrais ; pots), tout frais relatif aux transports des végétaux.

ARTICLE 5 - INTERLOCUTEURS

Pour les modalités pratiques d'exécution du partenariat, les Parties sont représentées par :

DOMAINE DU RAYOL :

Tao Ramsa / responsable des jardins

Anaïs Meilleur / pépiniériste

MAIRIE D'AVIGNON

Damien Giron / directeur du végétal dans la Ville

Guillaume De Zordi / responsable production horticole du CHM

ARTICLE 6 - RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, et après épuisement des voies amiables, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 7- DROIT APPLICABLE - JURIDICTION

Les parties s'engagent à se rapprocher afin de trouver une résolution amiable à tout différend. En cas de litige porté devant les tribunaux pour l'application de la présente convention, les parties décident de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes.

ARTICLE 8 - MODIFICATION ET EXTENSION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en deux exemplaires originaux, le

Nom, fonction et signature
pour la Ville d'AVIGNON,

Nom, fonction et signature
pour l'Association du Domaine du Rayol,

ANNEXE : LISTE DES ESPECES DEFINIES

LISTING PLANTES PROSPECTION		
	DOMAINE DU RAYOL	Observations
<i>JARDIN CANARIES</i>	Echium fastuosum Lavandula canariensis	Gélive a -4 °c Gélive a -5 °c
<i>JARDIN CALIFORNIE</i>	Hesperaloe parviflora Leucophyllum frutescens Heteromeles arbutifolia Prunus ilicifolia	déjà employé dans nos aménagements / Bonne rusticité déjà employé dans nos aménagements / Bonne rusticité Houx de Californie / Bonne rusticité Cerisiers a fleurs de Houx / Bonne rusticité
<i>JARDIN AFRIQUE DU SUD</i>	Eriocephalus africanus Helychrysum petiolare Leonotis leonurus Plumbago auriculata Salvia africana lutea Polygala	Romarin d'Afrique / Gélive a -10 °c Gélive a -12 °c RAS RAS Gélive a -7 °c
<i>JARDIN AUSTRALIE</i>	Callistemon rigidus Callistemon vitiminalis	RAS RAS
<i>JARDIN ASIE SUB</i>	Lespedeza thunbergii	RAS intéressant en fond de massifs , 1,50 m de hauteur, très mellifère
<i>JARDIN CHILI</i>	Buddleia globosa Collexia pardoxa escallonia illinata	Gélive a -7 °c / port atypique Gélive a -8 °c
<i>JARDIN MED</i>	Acanthus molli Anthyllis barba jovis Asphodelus ramosus Asphodelus fistulosus Dorcyinium hirsutum	
<i>CISTES</i>	Cistus atriplicifolius Creticus Ladanifer Ledon skanbergii verguinii	Gélive a -7 °c